

COMMUNE DE FRESSENEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2024-PM 05

Portant réglementation circulation course cycliste

Le Maire de FRESSENEVILLE,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110, R 411, R 411-29 et suivants, R417-1 et R 417-10 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement, du Logement et du tourisme portant application de l'article R26-1 du Code de la Route;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course cycliste dénommée « Prix de la Ville de FRESSENEVILLE » organisée le 21 juin 2024 par le **Vélo club Eudois et Breslois (VCEB)** à travers l'agglomération, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route;

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 23 juin 2023, pour tous les véhicules, de 17h30 à 22h00 dans les rues suivantes :

- Rue Jean Jaurès (de la rue Jules Guesde au n° 67 de la rue Jean Jaurès)
- Rue Roger Salengro
- Rue Francisco Ferrer
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue du Mont Blanc
- Rue Geneviève et Robert Gabard (de la rue Jean Catelas à la rue du Chevalier La Barre)

Article 2 : Des déviations seront prévues et des panneaux rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de FRIVILLE-ESCARBOTIN et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : Les contrevenants seront passibles de procès-verbaux.

Fait en Mairie, le 22 janvier 2024

Maire,
Jean-Jacques LELEU



